053-200083392-20240506-S4-BC-087-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024 Affichage: 17/05/2024

Mise en lign



Secteur Fabrique du Vivre Ensemble Département Sports pour tous

# FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE FAUSEM – DISPOSITIF SPÉCIFIQUE AUX ENTRAÎNEMENTS

**CONVENTION TRIPARTITE** ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION. LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA MAYENNE **ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL CYCLISME 53** 

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

### **Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 Laval Cedex Siret n° 200 083 392 00015

code APE: 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 6 mai 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

#### ET

# Le Comité départemental de Cyclisme de la Mayenne

109 bis avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval Siret n° 33909375900019 code APE: 926C

représenté par son Président, Christian Douet,

ΕT

L'association sportive Laval Cyclisme 53 27 rue Piednoir 53000 Laval représentée par ses co-Présidents, Messieurs Pascal Bordeau et Sylvain Prodhomme,

ci-après désignés « le bénéficiaire », d'autre part

#### **Préambule**

### EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur. En conséquence, par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 a été approuvé le règlement du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) spécifique aux entraînements du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par l'association sportive Laval Cyclisme 53 pour prendre en charge les frais de mise à disposition du vélodrome à l'Espace Mayenne pour les entraînements qui se sont déroulés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

# Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la prise en charge des frais de mise à disposition de l'équipement sus-désigné.

### **Article 2 : Engagement de Laval Agglomération**

S'agissant d'entraînements se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution spécifique aux entraînements, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de 1 828,26 €, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui correspond à 75 % de l'occupation totale de l'équipement spécifique aux entraînements.

# Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant HT pour ceux récupérant la TVA.

#### Article 4 : Engagement du Comité Départemental de Cyclisme de la Mayenne

Le Comité Départemental de Cyclisme de la Mayenne s'engage à produire au bénéficiaire un état détaillé des plannings d'entraînements qui s'est déroulé au vélodrome portant définition du taux d'occupation représenté pour le bénéficiaire.

#### Article 5:Partenariat-échange de visibilité-communication

### 5.1 - L'organisateur / le bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

### 5.2 - Laval Agglomération

Laval Agglomération s'autorise à faire état de son soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

### Article 6 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'association sportive Laval Cyclisme 53 sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- la facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés,
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise(s) à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade ou du comité départemental de cyclisme,
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'Espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération

#### Article 7 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

#### Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### Article 9 : Contreparties offertes par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie et sur sollicitation des services de Laval Agglomération :

- à assurer/contribuer/participer à toutes actions de promotion des différentes pratiques sportives dont celle(s) pratiquées par le bénéficiaire et auprès de tout public,
- → à être acteur/partenaire de Laval Agglomération des actions de valorisation :
  - du sport, de ces valeurs, et notamment via le label Terre de jeux 2024,
  - des sites sportifs communautaires labellisés Centre de Préparation aux Jeux.

#### Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

## Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, le

"Lu et Approuvé" Pour Laval Cyclisme 53, Les Co-présidents, "Lu et Approuvé" Le Président de Laval Agglomération, Pour le Président, par délégation, La Directrice Générale des Services,

Pascal BORDEAU/Sylvain PRODHOMME

Sandrine REBELO

Pour le Comité Départemental de Cyclisme de la Mayenne, Le Président,

**Christian DOUET**